

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune I 180-2019, I 191-2019

N° de l'intervention: 180-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.216

Déposée le: 08.07.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –

Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances ?

Selon nos informations, les employés de l'Intendance des impôts à Moutier ont été informés en date du 4 juillet 2019 d'une réorganisation conséquente de leur service. En effet la Direction des finances a pris la décision de regrouper dans les prochains mois les services décentralisés de l'Intendance des impôts des deux régions du Seeland (siège à Bienne) et du Jura bernois (siège à Moutier) en une seule entité, tout en maintenant une antenne à Moutier. Toujours selon nos sources, quatre postes « clés » de la Région Jura bernois, le responsable de la région, la cheffe du domaine des salariés, le chef du domaine des entreprises et le chef de l'encaissement seraient supprimés. Pour le reste du personnel il n'y aurait a priori aucun changement à court terme, toutefois certains employés pourraient être déplacés à Bienne.

Dans un communiqué datant du 24 août 2018, le Conseil-exécutif faisait part de son intention de supprimer 80 postes jusqu'à la fin de 2021 (toutes Directions et Chancellerie confondues), et ce afin de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann adoptée en novembre 2017 par le Grand Conseil. Celle-ci demandait une réduction de trois pour cent des postes dans l'administration centrale. Pour la Direction des finances, cela signifie que 9,5 postes

devraient disparaître. Il a été décidé par la direction de l'Intendance au niveau cantonal, que 5,5 unités seraient supprimées sur l'ensemble des services (réduction linéaire). Les régions Jura bernois et Seeland devront donc réduire proportionnellement leurs unités. Il est consternant de constater que la Direction des finances décide de supprimer en sus au moins quatre postes « clés » dans le Jura bernois. Ainsi donc, les deux régions subissent un double effet : une réduction linéaire et une réduction supplémentaire. Il se pose clairement la question de la solidarité entre les régions.

Le Conseil-exécutif ajoutait en plus dans son communiqué d'août 2018 que « cette réduction d'effectifs sera réalisée dans la mesure du possible par des fluctuations naturelles et des gains de productivité. » Or, force est de constater que le plan prévu pour le service décentralisé de l'Intendance des impôts situé à Moutier est tout autre. Il est d'autant plus inadmissible que ce sont des postes de direction occupés par des francophones qui seront supprimés et qu'on enlève par ce moyen le pouvoir décisionnel du Jura bernois pour le déplacer à Bienne. En effet les quatre postes de direction à Moutier seront supprimés, et même si les quatre postes de direction de Bienne seront remis au concours, on peut imaginer que les francophones de l'extérieur auront peu de chance de remporter la mise.

Il est également étonnant de savoir que le 27 mai 2019 la directrice des finances en visite à Moutier certifiait aux mêmes employés que rien n'était en cours pour réaliser une fusion des services des deux régions et que la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts resterait autonome. La décision communiquée le 4 juillet 2019 est d'autant plus contrariante que dans le même temps, la création de nouveaux postes à Berne en lien avec la transformation digitale a été annoncée.

On aurait pu au contraire imaginer pour notre région la création d'un centre de compétences regroupant toutes les entités francophones des impôts, y compris celles qui se trouvent actuellement à Berne. Par exemple les sections des gains immobiliers, le rappel d'impôt, les impôts à la source, les personnes morales en partie, les impôts de succession et donations, etc. Cela aurait permis de renforcer l'administration décentralisée francophone de manière innovante. On aurait aussi pu, de façon à mettre en valeur le statut particulier du Jura bernois et de sa population francophone, tout simplement maintenir une entité indépendante dans le Jura bernois sans toucher à ses prérogatives. Cela aurait été une marque de respect.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?
2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?
3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?
4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?
6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise étant donné que la restructuration devrait avoir lieu durant les prochains mois.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 191-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.238

Déposée le : 19.08.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Heyer (Perrefitte, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2019

N° d'ACE : 1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction : Direction des finances
Classification : –

Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ?

Au lendemain du dépôt d'une interpellation de la députée Virginie Heyer, PLR, interrogeant sur les motivations de la Direction cantonale des finances à supprimer des postes au sein de l'Intendance des impôts du Jura bernois, le Conseil-exécutif a publié un communiqué de presse laconique. Le texte, qui peut être interprété comme une réponse à l'interpellation Heyer, indique qu'aucun licenciement n'aura lieu à Moutier au sein de l'Intendance et qu'il s'agit en fait d'un renforcement de la collaboration entre les sites de Bienne et de Moutier dans le but « d'exploiter des synergies » et de « gagner en efficacité en créant une direction unique ».

En d'autres termes, cela signifie que les postes de direction francophones à Moutier pourraient être supprimés, que le pouvoir décisionnel en matière d'impôts va être transféré à Bienne et que l'on assiste à demi-mot à un démantèlement du service public dans la région francophone du canton.

Dans le contexte actuel, il apparaît extrêmement maladroit de diminuer les postes occupés par des francophones dans le deuxième plus grand service cantonal de langue française.

Cette annonce de restructuration est rendue publique alors que la question de Moutier est loin d'être réglée et qu'aucune information n'a encore filtré sur l'avenir de l'administration décentralisée dans le Jura bernois, pour lequel le canton a mis sur pied une commission ad hoc.

Une procédure d'engagement va vraisemblablement être lancée pour repourvoir les postes de direction à Bienne dans le cadre de cette restructuration. Il ne paraît pas incongru de penser que les francophones seront pénalisés car les exigences d'un bilinguisme parfait pourront en retenir quelques-uns de postuler.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?
2. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?
3. La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?
4. Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'Intendance ?
5. La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?
6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?
7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?
8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre *g*, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Motivation de l'urgence : La régionalisation de l'Intendance des impôts Bienne – Jura bernois et Seeland est en cours.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Ces deux interventions portent sur le projet de l'Intendance des impôts de renforcer la collaboration entre les régions Seeland et Jura bernois. Dans un communiqué de presse du 9 juillet 2019 (paru uniquement en français), l'Intendance des impôts a commenté son projet, en assurant que les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que leurs services à la clientèle seraient maintenus tels quels et qu'elle n'avait aucune intention de procéder à des licenciements¹.

Les mesures prévues par l'Intendance des impôts font suite à des interventions, adoptées par le Grand Conseil, qui demandent une réduction des postes dans l'administration centrale (déclaration de planification dite Brönnimann). Pour l'Intendance des impôts, cela signifie qu'elle doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021. Par ailleurs, elle a de nouveaux défis à relever en raison de l'automatisation et de la digitalisation. Certaines tâches vont disparaître ou sont vouées à être automatisées, tandis que le développement des services à la clientèle, comme TaxMe, et la création de postes dans d'autres domaines, tels que l'informatique, nécessitent des ressources supplémentaires.

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 180-2019.

1. Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?

La Direction des finances a défini des principes à respecter pour procéder à la réduction de postes demandée : l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes au total, sans aucun licenciement. Pour y parvenir, son plan est de diminuer les besoins en ressources humaines, et ce, essentiellement en dégageant des synergies.

Etant donné que les régions Seeland et Jura bernois sont les deux plus petits sites de l'Intendance des impôts, ce sont elles qui présenteraient le plus gros potentiel de synergies. Mais le renforcement de leur coopération permettrait non seulement de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches actuelles, mais aussi de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens francophones. En effet, des équipes de langue française pourraient être créées pour assurer spécifiquement le suivi des francophones des deux régions. L'Intendance des impôts pourrait ainsi améliorer la qualité de ses services et renforcer l'usage de la langue française. Aucun changement ne serait apporté aux services à la clientèle, ni à l'accueil de la clientèle sur place dans ces deux régions.

Les sites de Moutier et de Bienne seraient tous deux maintenus sur le même plan. Ne serait-ce que pour des raisons de place, il ne serait pas question de regrouper l'ensemble des effectifs sur un seul site. Il reviendrait à la future direction de la nouvelle région Jura bernois-Seeland d'évaluer la situation et de décider, en association avec le personnel, à quoi pourrait ressembler exactement la structure de cette nouvelle région à partir du 1^{er} janvier 2022.

Notons que certains services cantonaux, comme le Ministère public, y compris celui des mineurs, ont déjà une direction commune pour leurs agences régionales du Seeland, bilingue, et du Jura bernois, francophone.

¹ [Communiqué de presse du 9 juillet 2019](#)

2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?

Cf. réponse à la question 1.

3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?

L'Intendance des impôts a cherché des moyens de mieux exploiter les synergies dans l'ensemble de ses sites régionaux et de ses domaines d'activité. Dans le même temps, elle doit réussir le tour de force d'abattre un volume de travail en constante augmentation. Rien que le nombre de déclarations d'impôt à traiter augmente d'environ 1 pour cent chaque année dans le canton de Berne. La quantité de dénonciations spontanées non punissables et de données issues de l'échange automatique de renseignements avec l'étranger atteint un niveau record. Pour pouvoir relever ces défis, l'Intendance des impôts doit sans cesse évoluer et transférer des emplois d'un service à l'autre. C'est pourquoi sa stratégie 2022 est sous-titrée « Plus d'efficacité avec des ressources limitées »² et porte spécifiquement sur les moyens de gagner en efficacité. Le partenariat entre les régions Seeland et Jura bernois ne serait donc qu'une mesure parmi toutes celles qui sont prévues et tous les changements nécessaires, puisqu'il va bien falloir supprimer 9,5 postes à l'Intendance des impôts.

4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

Cf. réponse à la question 2. La Direction des finances n'a aucune autre intention.

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?

Le partenariat prévu par l'Intendance des impôts pour les régions Seeland et Jura bernois permettra de constituer des équipes francophones, dont les membres assureront le suivi des citoyennes et citoyens de langue française. La création de centres de compétences francophones couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et un besoin accru de personnel. En outre, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Les mesures prévues permettront de renforcer sensiblement l'usage du français et amélioreront nettement la qualité des services fournis à la population francophone. Cette coopération renforcée rapprochera des parties francophones aujourd'hui séparées, leur donnant ainsi nettement plus de poids.

² https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/direktion/organisation/sv.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/strategie_2022_fr.pdf

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 191-2019.

- 1. Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?**

Les travaux relatifs au projet de réorganisation de l'administration cantonale décentralisée n'ont eu aucune influence sur les mesures prévues.

- 2. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?**

Comme nous l'avons déjà expliqué, aucun risque de suppression de postes ne planerait sur le personnel francophone. Le renforcement de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois que projette l'Intendance des impôts ne perturberait aucunement le fonctionnement de la région Jura bernois et n'impliquerait aucun licenciement, et il n'est pas non plus question de réduire le service public dans cette région. Cette coopération ne présenterait aucun inconvénient pour la population du Jura bernois.

- 3. La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?**

Pour mettre en œuvre la déclaration de planification Brönnimann, l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes à l'interne. Elle doit aussi procéder à des transferts de postes entre ses services. Comme ces changements ont commencé il y a déjà un certain temps et qu'ils se poursuivront au-delà de 2022, il est difficile de chiffrer le nombre exact de postes qui seront supprimés dans chacune des régions.

- 4. Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'intendance ?**

Si, en effet. La coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois permettrait de regrouper quatre fonctions, qui sont actuellement occupées à double (direction de la région et direction des trois domaines). Cela représenterait 3,6 pour cent des 111 postes équivalent plein temps que totalisent ces deux régions. Ce pourcentage correspond de très près à l'objectif des 3 pour cent fixé par la déclaration de planification Brönnimann. Les autres régions, où il est plus difficile de créer des synergies, seraient légèrement moins touchées proportionnellement.

- 5. La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?**

Le Grand Conseil a établi que la réduction de postes demandée par la déclaration de planification Brönnimann devait être opérée au sein de l'administration centrale au sens strict. Même si

l'Intendance des impôts a des sites décentralisés, elle fait partie de l'administration centrale (art. 25, al. 1 en relation avec l'art. 31 de la loi d'organisation ; voir aussi motion 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil », et l'interpellation 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).

6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?

Le renforcement de la coopération prévu pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de constituer des équipes francophones, dont les membres s'occuperaient de la population francophone des deux régions. La création d'un service des contributions francophone couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et, au final, nécessiterait davantage de ressources humaines. Par ailleurs, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?

Il n'est pas prévu de déplacer le pouvoir décisionnel. Le renforcement de la coopération envisagé pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches. Il n'affecterait pas la qualité des services fournis à la clientèle du Jura bernois. La direction opérationnelle continuerait à être assurée par les organes spécialisés prévus à cet effet, lesquels sont centralisés et se composent de collaborateurs et de collaboratrices de toutes les régions.

8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre g, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Dans le cadre de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois, le principe est de continuer à employer les collaboratrices et collaborateurs en place. Personne ne sera nommé à des fonctions d'encadrement qui consisteront principalement à traiter des affaires concernant le Jura bernois. La loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) a pour objectif de promouvoir le bilinguisme dans le district de Bienne et de renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle (art. 1, al. 2 LStP). C'est justement ce vers quoi tendrait la coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois. Il est toutefois prévu de discuter des intentions de l'Intendance des impôts lors de la rencontre de la Direction des finances et du Conseil du Jura bernois (CJB) du 4 novembre 2019 et, si cette rencontre ne suffit pas, de poursuivre l'échange avec le CJB, en y conviant éventuellement d'autres acteurs, par exemple dans le cadre d'une procédure de consultation.

Pour le reste, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interventions I 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? », M 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturiser les décisions du Grand Conseil », et M 215-2019, intitulée « Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier », qui portent sur le même thème.

Destinataire

- Grand Conseil